

Lutter contre la corruption à travers l'accès à l'information



L'accès à l'information constitue un **outil essentiel** dans la lutte contre la corruption.

Il est vecteur de **responsabilité et transparence**, et permet l'identification des pratiques de corruption et de les détecter.



Les informations permettent au public de **participer** à l'examen des activités gouvernementales, et d'être en mesure de s'exprimer librement dans le cadre du développement de politiques et de lois anti-corruption ainsi que de contrôler leur implémentation.

Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)

En tant qu'élément principal de lutte contre la corruption, la CNUCC demande aux États de fournir des informations relatives à leurs activités et de collaborer avec la société civile.

Article 10

Exige de la part des États qu'ils prennent des mesures afin de renforcer la transparence de leur administration publique, y compris l'adoption de procédures permettant au public d'accéder aux informations « *son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels.* » Les États doivent également publier des informations relatives à la corruption au sein de l'administration publique.

Article 13

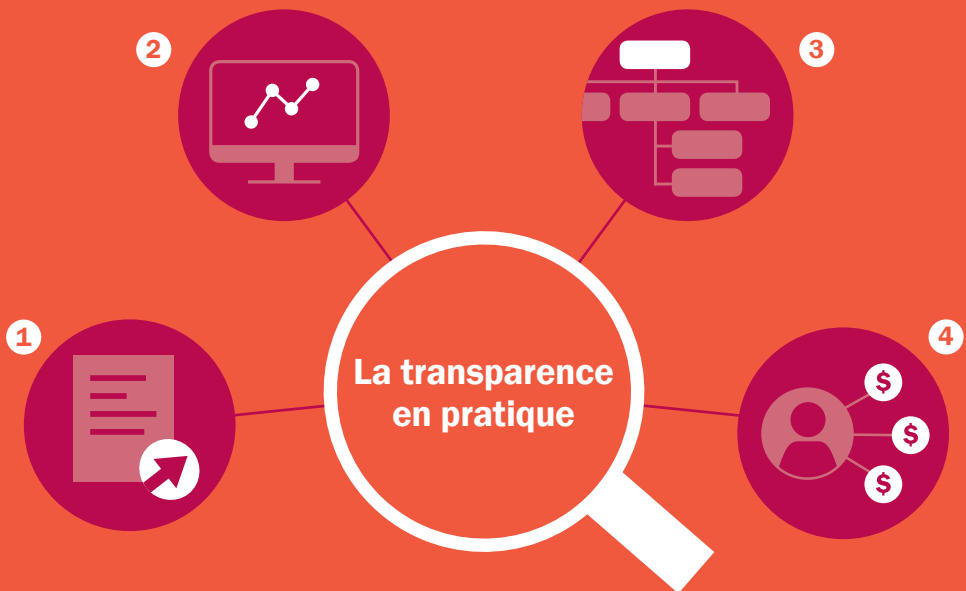
Engage les États à garantir une participation publique en « *Respecter, promouvoir et protéger la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption.* » et en « *Assurer l'accès effectif du public à l'information.* »



La Convention contient une série d'autres obligations relatives à l'accès aux informations. Les États doivent :

- **Publier** des informations relatives au financement des candidats à un mandat public électif et des partis politiques (Article 7)
- **Garantir** la diffusion publique des informations relatives aux procédures de commande publique et aux contrats, aux appels d'offres et à la passation des marchés publics (Article 9)
- **Promouvoir** la transparence et la responsabilité dans le cadre de la gestion des fonds publics y compris la rédaction de « *rapports opportuns sur les recettes et les dépenses* » (Article 9)
- **Exiger** de la part des fonctionnaires qu'ils déclarent leurs activités extérieures, ainsi que les emplois, investissements, actifs et dons ou avantages substantiels susceptibles de générer un conflit d'intérêts (Article 8)

La CNUCC n'est pas la seule à mettre l'accès à l'information un élément central des réglementations pour la lutte contre la corruption. En effet, les conventions anticorruption aux Amériques, en Afrique et au Moyen-Orient demandent également aux États d'adopter des mesures de transparence. En 2015, les Nations Unies ont fait de l'accès aux informations une des cibles des Objectifs de développement durable, notamment en reconnaissant son importance dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, y compris grâce à l'éradication de la corruption.



Les dispositions relatives à l'accès aux informations dans la CNUCC engagent les États à mettre en œuvre des changements au niveau national. Ceci nécessite :

1 Les lois relatives à l'accès à l'information

Un accès national aux lois relatives à l'information permet aux citoyens, à la société civile et à d'autres parties concernées de solliciter des informations relatives aux décisions des organismes publics. Environ **120 pays** ont adopté des lois ou des politiques nationales afin de publier de manière proactive des informations relatives à leurs activités et de répondre aux demandes d'informations dans les meilleurs délais.

2 Données ouvertes

Les données ouvertes, qui peuvent être librement utilisées, réutilisées et rediffusées par quiconque, permettent de fournir une analyse simplifiée d'un vaste ensemble de données relatives aux dépenses du gouvernement et sont essentielles pour identifier la corruption. À compter de 2016, **128 pays** ont fourni des données relatives aux dépenses gouvernementales sous des formats lisibles par machine. Toutefois, les données réellement ouvertes sont moins courantes. Les données sont souvent difficiles à trouver sur Internet, difficilement utilisables, et limitées par des autorisations selon le Global Open Data Index (Index des données ouvertes mondiales).

3 Registres de propriété effective

Des sociétés fictives et des fiducies secrètes anonymes sont couramment utilisés pour dissimuler la corruption, les fraudes et le blanchiment d'argent. De nombreux pays collectent désormais des informations sur les propriétaires réels et se sont engagés à rendre ces informations accessibles au public.

4 Lois financières et relatives à la déclaration des biens

Le fait de soumettre les situations financières de fonctionnaires à l'évaluation publique contribue à dissuader la corruption et à améliorer la confiance du public à l'égard du gouvernement. Selon la Banque mondiale, plus de **160 pays** disposent de lois exigeant de la part des fonctionnaires qu'ils déclarent leurs actifs, leur passif et leurs intérêts. Les représentants élus, les ministres, et les juges sont aussi concernés par ces lois. Toutefois, seulement 55 % des pays rendent les déclarations partiellement ou entièrement accessibles au public.

Examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) 2015–2020

Il se déroule actuellement le deuxième cycle de l'évaluation de la mise en œuvre par les États de la CNUCC. Au cours des cinq prochaines années, tous les pays procéderont à un examen en interne et par les pairs de leur cadre juridique et des mesures mises en œuvre pour la prévention de la corruption. L'objectif poursuivi est d'évaluer si ces mesures sont conformes aux normes établies par la Convention. Il s'agit d'une opportunité importante d'améliorer la pratique des États relativement à l'accès aux informations.

Le calendrier d'évaluation des États est disponible sur :
[unodc.org/unodc/en/corruption/
implementation-review-mechanism.html](http://unodc.org/unodc/en/corruption/implementation-review-mechanism.html)



**Coalition de la société civile en faveur
de la CNUCC**

W uncaccoalition.org
E info@uncaccoalition.org
🐦 [@uncaccoalition](https://twitter.com/uncaccoalition)
f facebook.com/uncaccc

ARTICLE 19

DÉFENDRE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

ARTICLE 19

Free Word Centre
60 Farringdon Road
Londres EC1R 3GA

W article19.org
Tél : +44 20 7324 2500
F +44 20 7490 0566
E-mail : info@article19.org
🐦 [@article19org](https://twitter.com/article19org)
f facebook.com/article19org